



Beaucouzé, le 11 mars 2025

Dossier suivi par :
Antoine RIPAULT
aripaault@syndicat-eau-anjou.fr
02-41-34-34-45

Monsieur Henri LEBRUN
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
103 rue Charles Darwin
49125 TIERCE

RECULE

23 MARS 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ANJOU LOIR ET SARTHE

Vos réf : 99 – PLUi – arrêt de projet - consultations
Nos réf : AL/AR/ChT/TG/2025-026

Objet : Avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de (PLUi-H) de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Pièce(s) jointe(s) :

- l'arrêté préfectoral d'abrogation du captage de Pont Herbault
- les arrêtés préfectoraux d'instauration de servitudes pour les périmètres de protection

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 4 décembre 2024 vous avez adressé au Syndicat d'Eau de l'Anjou le dossier complet de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par votre conseil communautaire le 7 novembre 2024.

Ces documents ont attiré toute notre attention, et le Syndicat d'Eau de l'Anjou émet un avis favorable à ce projet ambitieux pour votre territoire.

Cependant, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos principales remarques :

- Dans l'Etat initial de l'environnement, à la page 112 apparaît une carte du territoire mentionnant le forage de Pont-Herbault qui n'est plus en activité.
- Dans l'évaluation environnementale du PLUi-H, au point 4.2.1.3 - OAP et périmètres de protection de captage d'eau potable, page 146 et 147, apparaît un secteur d'une OAP qui chevauche la zone de protection du captage de Pont Herbault qui n'est plus en activité et dont l'arrêté de protection a été abrogé. Vous trouver joint à ce courrier l'arrêté préfectoral d'abrogation.
- En annexe de votre PLUi-H, sont listées les servitudes existantes sur votre territoire. La servitude AS 1 - conservation des eaux fait mention du captage de Pont Herbault qui n'est plus en activité et dont l'arrêté de protection a été abrogé.

- De même, sont présents en annexe de votre PLUi-H certains arrêtés préfectoraux instaurant des périmètres de protection des eaux potables, je me permets de vous joindre les arrêtés préfectoraux instaurant des périmètres de protection impactant votre territoire et manquant dans votre PLUi-H.
- En annexe de votre PLUi-H, sont listés les emplacements réservés. Je vous confirme la volonté du Syndicat d'Eau de l'Anjou de maintenir l'emplacement réservé n°SEI30 sur la commune de Seiches sur le Loir.

Mes services restent à votre disposition si vous souhaitez évoquer ensemble l'intégration de ces différentes remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,
Thierry GALLARD

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE

Signé électroniquement par : Thierry
Gallard
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Président du Syndicat d'Eau
de l'Anjou

